

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF  
en date du 2 décembre 2025**

**Convocation en date du 25 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

**Quorum : 10**

**Etaient présents :**

Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel BLANC, Mr Eric PANDREAU, Mr Alain ROUX, Mme Nadine ROCHE, Mme Sonia DOS REIS, Mr Olivier BERAUD, Mme Anne GAUTHERON, Mme Stéphanie BAJU, Mr Xavier NOVIS, Mme Françoise CHASSAGNE,

**Absents représentés :**

Mr Anthony FAURE donne pouvoir à Mr Pierre-Marie CHEVAL

Mme Lucie DUGUA donne pouvoir à Mme Stéphanie BAJU

**Absents excusés :** Mme Camille BONNASSIEUX

**Secrétaire de séance :** Mr Christian CHAMPELEY

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal
- 2) Rénovation de la salle des Graviers :
  - Attribution marchés de travaux
  - Installation et maintenance de la télégestion avec le SIEL
  - Subvention Région
  - Mission d'assistance maîtrise d'ouvrage avec le SIEL
- 3) Approbation de la charte du Parc National Régional du Pilat
- 4) Décisions modificatives :
  - Décisions modificatives n°3 et n°4 du budget communal
  - Décision modificative n°1 du budget assainissement
- 5) Délibération pour régularisation compte 1641
- 6) Tarifs 2026 assainissement :
  - Tarifs communaux
  - Redevance Agence de l'Eau
- 7) Assainissement collectif : renouvellement Délégation Service Public : assistance à maîtrise d'ouvrage
- 8) Redevances d'occupation du domaine public
- 9) Subvention Conservatoire d'Espaces Naturels Isère – Antenne de la Platière
- 10) Personnel communal :
  - Autorisation de recours à des contrats à durée déterminée
  - Postes d'animateurs 2026 : contrat d'engagement éducatif
- 11) Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- 12) Approbation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

\*\*\*\*\*

## **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2025.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2025.

Délibération n°02-12-2025-1

## **2) RÉNOVATION SALLE DES GRAVIERS**

### **• Attribution marchés de travaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le lancement de marchés à procédure adaptée le 15 octobre 2025 et expose les résultats de la consultation. Après la phase de négociation pour la majorité des lots, le rapport d'analyse du maître d'œuvre établit que les offres les mieux disantes au vu des critères techniques et financiers se présentent comme suit :

<b>LOT 1 – Désamiantage</b>	AMILESS	5 927.80 € HT
<b>LOT 2 – Démolitions – Gros œuvre - VRD</b>	CNB BATIMENT SARL	40 751.94 € HT
<b>LOT 3 – Menuiseries extérieures en aluminium</b>	MENUISERIE RIVORY	18 733.00 € HT
<b>LOT 4 – Plâtrerie - Peinture</b>	ECEN	41 866.38 € HT
<b>LOT 5 – Menuiseries intérieures bois</b>	MENUISERIE RIVORY	8 868.40 € HT
<b>LOT 6 – Revêtements de sols et muraux</b>	Sarl CARROT-JLC-CARRELAGE	38 719.05 € HT
<b>LOT 7 – Sols sportifs</b>	GSR SOLS SPORTIFS	41 959.10 € HT
<b>LOT 8 – Plomberie - Sanitaires - VMC - Chauffage</b>	Sarl A. GRANGE & FILS	178 000.00 € HT
<b>LOT 9 – Electricité</b>	VOLOZAN ELECTRICITE	38 367.00 € HT
<b>LOT 10 – Equipements sportifs</b>	MARTY SPORTS	20 742.69 € HT
<b>LOT 11 – Sondes géothermiques</b>	FORAGES BLACHON Maxime	60 726.60 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, au vu du rapport d'analyse des offres, à l'unanimité, décide d'attribuer les marchés de travaux portant rénovation de la salle polyvalente des Graviers aux entreprises et aux conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°02-12-2025-2

### **• Installation et maintenance de la télégestion avec le SIEL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'installer la Télégestion à la salle polyvalente des Graviers.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de ST PIERRE DE BOEUF adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 19 337 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 324 € pour l'installation Télégestion à Salle polyvalente des Graviers (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 104 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Le Conseil municipal, unanime, approuve la souscription à l'option « Télégestion de la salle polyvalente des Graviers » de la compétence optionnelle « SAGE » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante portant sur l'installation et la maintenance.

#### Délibération n°02-12-2025-3

- Subvention Région

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°21-10-2025-2 du 21 octobre 2025 sollicitant une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes d'un montant de 150 000 € au titre du contrat Région du territoire de la communauté de communes du Pilat Rhodanien pour le programme de rénovation de la salle polyvalente des Graviers.

Il indique que la demande de subvention a été établie sur la base du dossier de consultation des entreprises avec un coût prévisionnel du projet s'établissant à 647 162 € HT (travaux/matériels, étude et maîtrise d'œuvre) et que suite à la procédure des marchés de travaux, le coût du projet est ramené à 591 160.13 € HT.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que des dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre d'un montant total de 35 655.50 € HT ont dû être réglées par la commune avant la date du dépôt du dossier de demande de subvention intervenue le 25 octobre 2025. Il est proposé de solliciter de la Région une dérogation permettant de ne pas réduire le montant de la subvention de 150 000 €.

Le Conseil Municipal, unanime, apporte une modification à sa délibération n°21-10-2025-2 du 21 octobre 2025 en retenant un coût de projet ramené de 647 162 € HT à 591 160,13 € HT et sollicite la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'attribution d'une dérogation permettant à la commune de pouvoir continuer à prétendre à une subvention de 150 000 € en dépit des 35 655.50 € HT de dépenses d'études et maîtrise d'œuvre réglées avant la date du 25 octobre 2025.

#### Délibération n°02-12-2025-4

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SIEL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence optionnelle du SAGE « AMO bâtiment & énergie » pour un montant de 2 744 € correspondant à l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage pour la phase « Programmation et études de conception ». Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre cet accompagnement à la phase « Réalisation des travaux » pour un montant supplémentaire de 3 136 € HT.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage avec le SIEL pour la phase « Réalisation des travaux » pour un montant de 3 136 € HT.

#### Délibération n°02-12-2025-5

### **3) APROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT**

Madame Marie VIDAL, responsable du pôle « moyens généraux » du Parc du Pilat, présente au Conseil Municipal les objectifs et une synthèse de la charte du Parc Naturel Régional du Pilat 2026-2041 ayant obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure.

Cette Charte est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 70 communes, 18 villes-portes dont 5 ayant une partie de leur territoire dans le périmètre d'étude, 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Métropole de Lyon et 4 Départements. Chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Pilat en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Les explications apportées, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation de la charte 2026-2041 du Parc Naturel Régional du Pilat.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (Mr Olivier BERAUD, Mr Xavier NOVIS), approuve la charte du Parc Naturel Régional du Pilat 2026-2041.

## Délibération n°02-12-2026-6

#### **4) DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Conseil Municipal, unanime, approuve les décisions modificatives n°3 et 4 du budget commune et la décision modificative n°1 du budget assainissement.

- Décision modificative n°3 – Budget commune : virement de crédits

\* Section de fonctionnement :

Chapitre 011 article 615231 : + 10 000 €  
Chapitre 012 article 6411 : - 10 000 €

\* Section d'investissement

Chapitre 21 article 2152 : - 75 000 €  
Chapitre 23 article 231 : + 75 000 €

- Décision modificative n°4 – Budget commune : Ouverture de crédits

\* Section de fonctionnement :

Dépenses : Chapitre 011 article 615231 : + 10 000 €  
Recettes : Chapitre 75 article 752 : + 10 000 €

\* Section d'investissement

<i>Section d'investissement :</i>	
Dépenses : Chapitre 204 article 204182 :	+ 20 000 €
Chapitre 23 article 231 :	+ 357 000 €
Recettes : Chapitre 13 article 1321 :	+ 120 000 €
Chapitre 13 article 1322 :	+ 150 000 €
Chapitre 13 article 1328 :	+ 107 000 €

## Décision modificative n°1 – Budget Assainissement : Virement de crédits

\* Section de fonctionnement :

Chapitre 011 article 61523 :	+ 1 700 €
Chapitre 66 article 66111 :	+ 300 €
Chapitre 65 article 6588 :	+ 2 000 €

## 5) DELIBERATION POUR REGULARISATION COMPTE 1641

Par mail en date du 5 novembre 2025, la trésorerie de Firminy constate une anomalie sur le montant du capital de l'emprunt contracté en 2008 « achat bâtiment Meunier » qui présente un solde de 23.56 € alors qu'il devrait être de 0 €.

Le Conseil Municipal, unanime, autorise le comptable public à passer les écritures de régularisation d'ordre non budgétaires suivantes :

- Crédit du compte 1068 pour 23.56 €
- Débit du compte 1641 pour 23.56 €

Délibération n°02-12-2025-7

## 6) TARIFS 2026 ASSAINISSEMENT

- Tarifs communaux

Le Conseil Municipal, unanime, au vu des résultats financiers du budget de l'assainissement, décide de maintenir les tarifs de l'assainissement pour 2026 :

	Abonnement annuel		Prix du m3 consommé	
	Rappel 2025	2026	Rappel 2025	2026
ASST	35.00 €	35.00 €	0,70 €	0,70 €

Délibération n°02-12-2025-8

- Redevance Agence de l'Eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif a été instaurée à compter de 2025 et rappelle que le montant a été fixé à 0.01 €/m3 pour 2025.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de la redevance pour 2026 et précise que l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0.09 € HT par m3 le tarif de base de la redevance pour 2026 pouvant être réduit par l'application d'un coefficient. Le coefficient pour Saint Pierre de Bœuf est estimé à 0.30, ce qui porte le montant de la redevance 2020 à 0.03 €/m3 HT.

Le Conseil Municipal, unanime, décide de fixer le montant de cette redevance, perçue par la SAUR pour le compte de la commune puis reversée à l'Agence de l'Eau à 0.03 €/m3 à compter du 1er janvier 2026.

Délibération n°02-12-2025-9

## **7) ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RENOUVELLEMENT GESTION DU SERVICE PUBLIC : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat actuel de la délégation de service public assainissement sur la commune de Saint Pierre de Bœuf arrive à échéance au 31 décembre 2026 et qu'il convient de lancer une consultation pour la période ultérieure.

Il propose au Conseil Municipal de faire appel à une mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage et de confier cette mission à C<sup>2</sup>i Conseil pour un montant de 10 300.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage à C<sup>2</sup>i Conseil pour un montant de 10 300.00 € HT.

**Délibération n°02-12-2025-10**

## **8) REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Conseil Municipal, unanime, décide de reconduire pour 2026 les autorisations d'occupation du domaine public suivantes pour une durée d'un an en conservant les tarifs 2025 :

- |                              |                                     |
|------------------------------|-------------------------------------|
| - Grap'Papilles: 300 €       | <b>Délibération n°02-12-2025-11</b> |
| - Pizz 42 : 60 €             | <b>Délibération n°02-12-2025-12</b> |
| - Bar le 86 : 300 €          | <b>Délibération n°02-12-2025-13</b> |
| - Restaurant du port : 200 € | <b>Délibération n°02-12-2025-14</b> |

## **9) SUBVENTION CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ISERE – ANTENNE DE LA PLATIERE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Pierre de Bœuf est membre du Comité Consultatif de la réserve naturelle et est sollicitée à ce titre pour le versement au CEN Isère d'une participation d'un montant de 1 480.14 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la participation de la commune d'un montant de 1 480.14 € au CEN Isère pour l'année 2025 au titre de la gestion de l'Ile de la Platière.

**Délibération n°02-12-2025-15**

## **10) PERSONNEL COMMUNAL**

- **Autorisation de recours à des contrats à durée déterminé**

Le Conseil Municipal, unanime, approuve :

- La création d'un poste sur emploi non permanent, du 5 janvier 2026 au 4 juillet 2026, d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet pour une aide à l'encadrement des enfants à la cantine, de l'entretien des salles communales et des salles de classe.

**Délibération n°02-12-2025-16**

- La création d'un poste sur emploi non permanent, pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2026, d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une aide à l'encadrement des enfants à la cantine, de l'entretien des salles de classe, de la bibliothèque et de la salle de la garderie.

Délibération n°02-12-2025-17

- **Postes d'animateurs 2026 : contrat d'engagement éducatif**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des recrutements d'animateurs BAFA ou stagiaires sous contrat d'engagement éducatif pour assurer l'animation du centre de loisirs de février, d'avril et juillet 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif comme suit :

- \* 2 animateurs pour la période du 9 au 13 février 2026,
- \* 2 animateurs pour la période du 7 au 10 avril 2026,
- \* 3 animateurs pour la période du 6 juillet au 31 juillet 2026

Délibération n°02-12-2025-18

- **Attribution chèques cadeaux aux agents**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion des fêtes de fin d'année, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération et que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire propose d'attribuer des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels en CDI, contractuels en CDD si présents dans la collectivité en décembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année aux agents titulaires, stagiaires, contractuels en CDI, contractuels en CDD présents dans la collectivité en décembre sur les mêmes bases que les années précédentes.

Délibération n°02-12-2025-19

**11) APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal

**12) APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN**

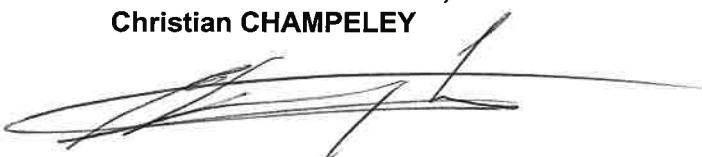
Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal

### **13) AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur Pierre-Marie CHEVAL présente le devis de marquage au sol des voiries de la société TSU d'un montant de 8 821.20 € HT.  
Le Conseil Municipal, unanime, approuve le devis de la société TSU pour un montant de 8 821.20 € HT.
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de remplacement des éclairages dans les salles de l'école et présente le devis de la société EBE pour un montant de 8 618.12 € HT.  
Le Conseil Municipal, unanime, valide le devis de la société EBE d'un montant de 8 618.12 € HT.
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un local dans l'espace du secrétariat qui aura vocation de bureau et présente le devis de l'entreprise MARRON Frères d'un montant de 3 392.13 € HT.  
Le Conseil Municipal, unanime, approuve le devis de l'entreprise MARRON Frères pour un montant de 3 392.13 € HT.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30**

**Le secrétaire de séance,  
Christian CHAMPELEY**



**Le Maire,  
Serge RAULT**


STATION DE MÉTÉOROLOGIE  
SAINTE-SIGOLÈNE  
DE BOUEZ  
Loire